

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT SUR LA CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE
BOULEVARD DE LA CAHOTTE**

DG/EM 2023.361

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-3, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route ;

Vu le décret n° 2015-808 du 02 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement par des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, pour faciliter l'accès aux commerces / hôtels, à la piscine ou à la plage par la création d'une zone bleue de stationnement à durée limitée.

ARRÊTE

Article 1 : Une **Zone Bleue**, comprenant **6 emplacements** de stationnement, est instituée boulevard de la Cahotte à Trouville-sur-Mer, conformément au plan détaillé ci-joint. Cette zone bleue est créée en lieu et place des 2 emplacements « BUS » situés sur ce boulevard, entre le manège et l'emplacement sécurité.

Article 2 : Ces emplacements de stationnement zone bleue sont signalés comme suit : - Horizontalement au sol, par un tracé de couleur bleue / - Verticalement par un panneau de zone B6b3, complété par un panneau M6c1 indicatif de la durée applicable à la zone bleue.

Article 3 : La durée maximale du stationnement est fixée à **30 minutes**, tous les jours, sur cette zone bleue. En application du Code de la Route, un disque de stationnement réglementaire dit européen, comportant l'indication de l'heure d'arrivée, est rendu obligatoire dans cette zone bleue et doit être disposé derrière le pare-brise des véhicules en stationnement de manière à être lisible pour les agents chargés de la surveillance du stationnement.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **dès parution du présent arrêté et ce jusqu'à décision contraire de l'autorité territoriale.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; elle sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux de la Ville.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant ou abusif pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 12 Octobre 2023



Pour le Maire, par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique 'Télé recours citoyens' accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé .

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr

▼ Recherche

Rechercher

exemple : pizzaeria près de New York

Itinéraire Historique

- ▼ Lieux
- Bâtiments 3D dans
 - Sans titre - Polygone
 - Zone Bleue - 4 emplac
 - Zone Bleue - 4
 - emplacements - Bd de
 - Sans titre - Polygone
 - Sans titre - Polygone

▼ Calques

- Base de données princip...
- Annonces
- Frontières et légendes
- Lieux
- Photos
- Routes
- Bâtiments 3D
- Météo
- Galerie
- Plus
- Relief

